



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N° 25 DU 6 AVRIL 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021/2022 – STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ÉCOLES	2
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	3
PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ.....	3
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	5
ITRF – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES	5
DÉLÉGATION À LA FORMATION, INNOVATION, EXPÉRIMENTATION (DFIE).....	8
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNEE 2021-2022.....	8
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SANTÉ ET SOCIAUX DURANT L'ANNEE 2021-2022.....	9
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNEE 2021-2022.....	11
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	13
EMPLOI À POURVOIR À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION - UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS(TRICES) DU 1ER DEGRÉ A TEMPS PARTAGÉS POUR L'ANNEE 2021-2022.....	13
UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT-ÉTIENNE	14
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP	14
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS	14

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021/2022 – STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

BIR n°25 du 26 avril 2021

Réf. : SG - DRH

Cf. arrêté de composition en annexe

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

BIR N° 25 du 6 avril 2021

Réf : DE1

I- MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

Je vous prie de trouver, ci-dessous, quelques éléments d'information concernant le mouvement académique et le mouvement inter-académique des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté. Les imprimés relatifs au mouvement intra-académique sont téléchargeables en annexe 1.

1 - Les candidats à une mutation doivent, sauf cas exceptionnel, avoir exercé au moins 3 années consécutives dans leur poste.

2 - Dates limites de transmission des demandes:

a) Mouvement académique :

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **28 mai 2021**

Envoi au rectorat : **04 juin 2021**

b) Mouvement inter-académique :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des académies concernées.

3 – Candidatures en établissement REP+

Les personnels souhaitant candidater sur les postes en collège REP+ doivent adresser aux chefs d'établissement concernés une fiche de candidature (voir annexe 2) qu'ils enverront pour copie aux services du **rectorat – DE1**, avant le **28 mai 2021**.

Les chefs d'établissement organiseront les entretiens avant le **15 juin 2021** date à laquelle ils feront connaître leurs propositions aux services académiques.

Attention :

- Si le candidat retenu exerçait déjà les fonctions de directeur adjoint de SEGPA dans un autre établissement, il convient qu'il complète son dossier de mutation (annexe 1). Son poste sera alors ajouté à la liste des postes vacants.
- Si le candidat retenu n'exerçait pas les fonctions de directeur adjoint de SEGPA au cours de l'année scolaire 2020-2021 en qualité de titulaire, il convient qu'il présente un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs adjoints de SEGPA (voir annexe 2 et 3).

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du mouvement, d'autres postes de directeur adjoint de SEGPA sont susceptibles d'être vacants si un directeur adjoint de SEGPA en établissement REP+ venait à obtenir satisfaction. Les candidats intéressés par une affectation sur ce type de poste peuvent donc élargir leur candidature en conséquence.

Le recrutement en établissement REP+ ne dispense pas les candidats de remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur adjoint de SEGPA soit :

- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – DDEEAS,
- Etre âgé de 30 ans au moins au 1^{er} janvier 2021,
- Justifier de 5 années de service en qualité de titulaire au 1^{er} janvier 2021.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 - Tél : 04.72.80.62.02 / courriel : de1@ac-lyon.fr

II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les personnels enseignants ou de direction titulaires du **diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, âgés de 30 ans au moins et justifiant de 5 années de service en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au **1er janvier 2021**.

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique :
Envoi au rectorat :

28 mai 2021
04 juin 2021

Les imprimés nécessaires sont téléchargeables en annexe 3.

Dans le cas d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans une autre académie, il convient de prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée.

III - POSTES VACANTS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021

a) Mouvement académique:

AIN :

0010054D	collège Vaugelas	Meximieux	
0011012V	collège Georges Charpak	Gex	

LOIRE :

0421854M	collège Louis Aragon	Mably	
0421077T	collège Jean de la Fontaine	Roanne	
0421175Z	collège les Etines	Le Coteau	

RHÔNE :

0692864N	collège Professeur Dargent	Lyon 3ème	
0692344Y	collège Elsa Triolet	Vénissieux	établissement REP+
0693128A	collège Louis Juvet	Villeurbanne	
0691672T	collège Victor Shoelcher	Lyon 9ème	établissement REP+
0692161Z	collège Paul Emile Victor	Rillieux la Pape	établissement REP+
0691780K	collège Jean Renoir	Neuville	
0692352G	collège Evariste Gallois	Meyzieu	

b) Mouvement inter - académique :

Se renseigner auprès des rectorats concernés.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 - Tél : 04.72.80.62.02 / courriel : de1@ac-lyon.fr

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

ITRF – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES

BIR N° 25 du 6 avril 2021

Réf : DPATSS 2/ITRF

Je procéderai prochainement à l'établissement du tableau d'avancement des personnels ITRF.

Vous voudrez bien faire parvenir au bureau DPATSS2/ITRF **pour le 31 mai 2021**, délai de rigueur, les candidatures pour l'inscription sur le tableau d'avancement aux grades de :

- Ingénieur de recherche hors classe,
- Ingénieur de recherche 1^{ère} classe,
- Ingénieur d'études hors classe,
- Technicien de classe exceptionnelle,
- Technicien de classe supérieure,
- Adjoint technique principal de recherche et de formation 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de recherche et de formation 2^{ème} classe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'enseignement supérieur publiées au bulletin officiel n°44 du 19 novembre 2020 complétées des lignes directrices de gestion académique prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface VALERE,
- publication : le rectorat établit collégalement pour chaque tableau d'avancement des ITRF, une liste récapitulative des dossiers des agents classés par ordre de mérite qui est transmise au ministère et publiée sur le site internet de l'académie.

- **Information et identification de l'agent promouvable**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront se connecter à VALERE pour s'identifier entre le 7 avril et le 31 mai 2021.

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/tableau-d-avancement-itrf-2021/>

Pour tout tableau d'avancement, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

La valeur professionnelle est appréciée par l'observation de critères objectifs que sont notamment la nature des missions confiées, la spécificité du poste, les effectifs encadrés, le niveau de responsabilités exercées, le niveau d'expertise, la nature des relations avec les partenaires.

La carrière de l'agent est considérée dans son ensemble et privilégie ainsi pour établir les propositions, à valeur professionnelle égale, les agents les plus avancés dans la carrière. Une attention particulière sera portée aux agents en butée de grade depuis au moins trois ans.

Entre deux dossiers d'expertise comparable dans la même BAP, un des éléments qui peut être valorisé dans le cadre du parcours professionnel est celui de la mobilité géographique ou fonctionnelle. On valorisera également la mobilité sectorielle liée à des environnements professionnels diversifiés.

J'attire votre attention sur l'importance de la qualité des dossiers, tant au niveau du rapport d'aptitude établi par le chef d'établissement qu'au niveau du rapport d'activités établi par l'agent. En effet, la qualité des dossiers présentés fait l'objet d'une attention particulière, sur la forme et le fond, par les comités académique et ministériel d'experts.

- **conditions de promouvabilité :**

Tableau d'avancement	Grades	Conditions / Durée des services A remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR hors classe	IGR 1C	5 ^{ème} échelon	Article 20-1
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	article 21
IGE Hors classe	IGE CN	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	article 30
TCH CE (choix)	TCH CS	6 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47
TCH CS (choix)	TCH CN	6 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 48
ATRF P 1C (choix)	ATRF P2C	4 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-2 du décret n°2016-580
ATRF P 2C	ATRF	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-1 du décret n°2016-580

- Contenu du dossier
 - **L'annexe C2b** : fiche individuelle de proposition de l'agent,
 - **L'annexe C2bis** : état des services publics, qui doit impérativement être visé par le chef d'établissement ou de service,
 - **L'annexe C2c** : rapport d'aptitude professionnelle, élément déterminant du dossier qui doit être établi par le chef d'établissement ou de service, en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent,
 - **L'annexe C2e** : rapport d'activité de l'agent, rédigé par l'agent et visé par l'autorité hiérarchique,
 - **Un organigramme** permettant de situer la place de l'agent dans le service,
 - **Le CV** de l'agent.

Points d'attention :

LES DOSSIERS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT DACTYLOGRAPHIES (y compris la partie remplie par le supérieur hiérarchique).

Rapport d'activité (annexe C2e):

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet dactylographié à son supérieur direct.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (**2 pages maximum**). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Il permet à l'agent de mettre en lumière ses compétences développées à l'occasion de son parcours, sa contribution à l'activité du service et à son organisation voire aux processus pédagogiques pour les agents en EPLE. **Il est l'occasion pour l'agent de mettre en valeur ses réalisations et ses compétences.**

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle du chef d'établissement puis inséré dans Valère.

Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c) :

Le chef d'établissement rédige un rapport détaillé d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être **en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.**

Il s'agit d'un élément déterminant du dossier de proposition. **Il est l'occasion pour le supérieur hiérarchique de soutenir explicitement la promotion de l'agent.** En conséquence, il doit être établi avec le plus grand soin et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Il convient de le conclure par un **avis explicite** sur la promotion de l'agent.

Il doit être signé par le chef d'établissement et par l'agent puis inséré dans Valère.

• **Calendrier :**

07 avril au 31 mai 2021		<ul style="list-style-type: none">- Inscription des agents promouvables dans VALERE- Dépôt du dossier complet pour le tableau d'avancement concerné dans Valère, après signature par l'agent et son supérieur hiérarchique.
-------------------------	--	--

Le rectorat établit collégalement pour chaque tableau d'avancement des ITRF, une liste récapitulative des dossiers des agents classés par ordre de mérite qui est transmise au ministère. Un lien pour la publication des propositions du recteur sera communiqué ultérieurement.

Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis seront considérés comme renonçant à la promotion.

DÉLÉGATION À LA FORMATION, INNOVATION, EXPÉRIMENTATION (DFIE)

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNEE 2021-2022

BIR n° 25 du 6 avril 2021

Réf : DFIE/DQ/CC/2021

L'ensemble des informations est repris sur le site de la DFIE : <http://dfie.ac-lyon.fr/>

La campagne d'inscription **aux préparations des concours de recrutement des personnels d'encadrement (direction et inspection)** est ouverte pour la session 2022 **du 6 avril au 28 mai 2021**.

L'inscription se fait individuellement, par télématic, sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN).

Pour débiter votre inscription, cliquez sur "**Gestion de personnel**", puis sur "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien : "**Inscription individuelle**".

Le code du dispositif de formation à renseigner est le 21A0100002.

Attention ! L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours. Il appartient à chaque candidat de s'inscrire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.

Les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi et vacances scolaires). **Toute inscription vaut engagement de présence.**

Pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie à la rentrée 2021-2022, une inscription sera possible entre le 1^{er} et le 30 septembre 2021 par l'envoi d'un courriel au pôle DFIE.

Les personnels qui ne sont pas en établissement au moment de l'inscription, ou dans toute situation particulière, doivent adresser un courriel au DFIE-FPE : dfie-fpe@ac-lyon.fr

Le site Système d'Information et d'Aide au Concours - second degré - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, propose toutes les informations utiles concernant les concours internes à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>

Rubrique : « Professionnels » « Concours, emplois et carrières »

(<http://www.education.gouv.fr/pidso/les-personnels-d-encadrement.html>)

Les personnes ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même si elles n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez envoyer un message au pôle DFIE à l'adresse suivante : dfie-fpe@ac-lyon.fr

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SANTE ET SOCIAUX DURANT L'ANNEE 2021-2022

BIR n° 25 du 2 avril 2021

Réf : DFIE 2021/DQ/CC

L'ensemble des informations est repris sur le site de la DFIE : <http://dfie.ac-lyon.fr/>

La campagne d'inscription **aux préparations des examens professionnels de recrutement des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux est ouverte du 6 avril au 28 mai 2021 pour la session des concours 2022.**

Important !

- Les dates d'inscription aux préparations aux examens professionnels a été avancée afin de permettre aux agents de bénéficier de davantage de temps entre le début de la formation et la date limite de dépôt des dossiers de RAEP.
- L'inscription à la préparation et l'inscription au concours sont deux démarches distinctes. Il appartient au candidat de réaliser personnellement son inscription aux examens professionnels, par internet, dans le strict respect des dates de clôture.
- Vérifiez votre éligibilité aux examens professionnels auprès de la Direction des Examens et Concours (dec6@ac-lyon.fr)

• **L'inscription à une préparation est une démarche individuelle.**

Elle se réalise en ligne sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter, renseignez votre :

Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille)
ex : xdupont

Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN. Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou en cas de perte de son mot de passe, suivez la procédure accessible depuis [cette page](#)).

Une fois authentifié, cliquez dans le menu de gauche sur "**Gestion de personnel**", puis "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien "**Inscription individuelle**"

Choisissez enfin votre formation (les codes des différents dispositifs sont détaillés en annexe), puis validez votre choix.

AUCUNE inscription ne sera possible hors-délai, **exception faite pour :**

**Les personnels nouvellement nommés dans l'académie,
Les bénéficiaires d'un congé de formation.**

Ces derniers pourront s'inscrire entre le 2 août et le 8 septembre 2021 en adressant un courriel à la DFIE : dfie@ac-lyon.fr. Il est impératif d'utiliser votre adresse académique, sans quoi la demande ne pourra pas être prise en compte.

Les personnels ayant sollicité un congé de formation pour préparer un examen professionnel doivent impérativement s'inscrire à la formation **même s'ils n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

• **Éléments d'organisation**

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

Nous rappelons que toute inscription vaut engagement de présence. **Pour chaque séance de préparation, un ordre de mission sans frais vous sera adressé. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque stagiaire.**

• **Conditions**

Les préparations aux examens professionnels de SAENES CS et CE sont ouvertes aux personnes remplissant les conditions pour présenter un examen professionnel et n'ayant jamais suivi la formation pour le dossier de RAEP et pour les écrits non-inscrits à la préparation à la formation en 2019-2020 et en 2020-2021.

La préparation à l'examen professionnel d'APAE est ouverte aux personnes remplissant les conditions d'accès à l'examen professionnel et n'ayant jamais suivi la formation RAEP de la préparation à l'examen professionnel d'APAE, et pour la préparation à l'entretien non-inscrits à la formation en 2020-2021.

Votre supérieur hiérarchique doit obligatoirement émettre un avis pour chaque stage. Les avis TRES FAVORABLE et DEFAVORABLE doivent être motivé

Toutes les informations utiles concernant les concours internes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site à l'adresse suivante : <http://www.ac-lyon.fr/> : Onglet PERSONNELS / Rubrique PREPARATIONS CONCOURS

ou envoyer un message à la DFIE à l'adresse suivante : dfie@ac-lyon.fr

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNEE 2021-2022

BIR n° 25 du 6 avril 2021

Réf : DFIE/DQ/CC/2021

L'ensemble des informations est disponible sur le site de la DFIE : <http://dfie.ac-lyon.fr/>

La campagne d'inscription **aux préparations des concours internes de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation** (Agrégations, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, concours de CPE) **est ouverte du 6 avril au 28 mai 2021 pour la session des concours 2022.**

Important !

- Les dates d'inscription aux préparations aux concours dont l'épreuve d'admissibilité est le dossier de RAEP ont été avancées afin de permettre aux inscrits d'accéder à un parcours en auto-formation dès la mi-juin et ainsi de bénéficier davantage de temps entre le début de la formation et la date limite de dépôt du dossier.
- L'inscription à la préparation et l'inscription au concours sont deux démarches distinctes. Il appartient au candidat de réaliser personnellement son inscription au concours, par internet, dans le strict respect des dates de clôture.
- Vérifiez votre éligibilité au concours interne auprès de la Direction des Examens et Concours (dec6@ac-lyon.fr)

- **L'inscription à une préparation est une démarche individuelle.**

Elle se réalise en ligne sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter, renseignez votre :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN. Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou en cas de perte de son mot de passe, suivez la procédure accessible depuis [cette page](#)).

Une fois authentifié, cliquez dans le menu de gauche sur "**Gestion de personnel**", puis "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien "**Inscription individuelle**"

Choisissez enfin votre formation (les codes des différents dispositifs sont détaillés en annexe), puis validez votre choix.

AUCUNE inscription ne sera possible hors-délai, **exception faite pour :**

**Les personnels nouvellement nommés dans l'académie,
Les admissibles à la session précédente,
Les bénéficiaires d'un congé de formation.**

Ces derniers pourront s'inscrire entre le 2 août et le 8 septembre 2021 en adressant un courriel à la DFIE : dfie@ac-lyon.fr. Il est impératif d'utiliser votre adresse académique, sans quoi la demande ne pourra pas être prise en compte.

Les personnels ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même s'ils n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

- **Les préparations sont ouvertes aux personnels relevant de l'enseignement privé sous contrat, mais leur inscription est conditionnée par un accord de financement de Formiris.**

Ces personnels doivent s'adresser à leur organisme de formation de l'enseignement privé (FORMIRIS) pour s'inscrire à la préparation.

Aucune candidature de l'enseignement privé, non validée par FORMIRIS ne sera retenue.

Aucune demande individuelle directement adressée à la DFIE ne pourra être prise en compte.

- **Éléments d'organisation**

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

Nous rappelons que les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi, samedis matin et vacances scolaires) et que toute inscription vaut engagement de présence. Pour chaque séance de préparation, un ordre de mission sans frais vous sera adressé. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque stagiaire.

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOI À POURVOIR À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION - UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS(TRICES) DU 1ER DEGRÉ A TEMPS PARTAGÉS POUR L'ANNEE 2021-2022

BIR n° 25 du 6 avril 2021

Réf : UCBL/RH

PUBLICS :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour l'année 2021-2022 des formateur.rice.s du **1^{er} degré en service partagés.**

PROFIL :

Cf. fiche de poste en annexe

POSTE A POURVOIR :

- 2 temps partagés PE (192HTD) : site de la Loire

DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature constitué :

- D'une fiche de candidature en annexe complétée et signée **avec l'avis de l'IEN**
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé

doit parvenir **au plus tard le jeudi 29 avril 2021** par voie électronique aux 2 adresses suivantes : inspe-rh@univ-lyon1.fr ; marie.ramos@univ-lyon1.fr

UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT-ÉTIENNE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

BIR n° 25 du 6 avril 2021

Réf : UJM/RH

POSTES A POURVOIR :

- Recrutement sans concours réservé au titre du handicap : BAP G – CAT C – Jardinier(e)
- Recrutement sans concours :
 - BAP J – CAT C – Adjoint(e) en gestion administrative
 - BAP G - CAT C – Opérateur(trice) logistique

Cf. avis de recrutement et fiches de poste en annexe